

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 9 janvier 2017 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-01

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 janvier 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° VA-943 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UNE PARTIE DU CHEMIN CROTEAU ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-943 décrétant des travaux de réfection sur une partie du chemin Croteau lesquels travaux comprennent le rechargement, l'asphaltage, le rechargement des accotements et le changement de ponceaux et, un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° VA-944 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU CHEMIN DE LECOMTE ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-944 décrétant des travaux de rechargement sur le chemin de Lecomte, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-945 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE DE L'HYDRO ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Robert Julien donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-945 décrétant des travaux de réfection sur la Route de l'Hydro, lesquels travaux comprennent le rechargement et le changement d'un ponceau, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-946 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 395 NORD ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Denis Chandonnet donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-946 décrétant des travaux de réfection sur une partie de la Route 395 Nord, lesquels travaux comprennent le rechargement, l'asphaltage, le changement de ponceau, le nettoyage des fossés et le rechargement des accotements, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

7. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET : ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – PROJETS : CHEMIN CROTEAU, CHEMIN LECOMTE, ROUTE DE L'HYDRO ET ROUTE 395 NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu un accord de principe du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant les 4 projets suivants :

- # AIRRL-2015-157A – projet : Réfection du chemin Croteau;
- # AIRRL-2015-157B – projet : Rechargement du chemin Lecomte (ancien chemin de l'Église);
- # AIRRL-2015-157C – projet : Rechargement et changement d'un ponceau sur la route de l'Hydro;
- # AIRRL-2015-157D – projet : Réfection de la route 395 Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit aviser le MTMDET de la méthode de financement retenue pour lesdits projets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-02

D'INFORMER le MTMDET que la Ville d'Amos financera chacun des 4 projets ci-haut mentionnés par règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Personne n'est présent

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 03.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice